



## Changement du jour de repos hebdomadaire

Par **lemma**, le **10/08/2010** à **18:29**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir si mon employeur qui fait partie de la convention collective des Sociétés Financières, a le droit de modifier mon jour de repos 4 jours avant?

Voici quelques éléments précis sur ma situation:

-je suis en CDD de 30h depuis 10 mois. Dans mon contrat il est bien stipuler que je devrais travailler 6h par jour sur une plage horaire de 8h à 22h et du lundi au samedi, avec un jour de repos par semaine en plus du dimanche. mes horaires de travail me sont communiqués à travers un planning mensuel.

-Ayant trouvé un CDI, mon employeur m'a confirmé par lettre A/R que je peux quitter l'entreprise vendredi 13 aout au soir. Or ce vendredi là est mon jour de repos. S'étant aperçu de cela, il m'envoi un mail aujourd'hui m'ordonnant de venir travailler vendredi 13 au lieu de samedi 14, car le 14 je ne serais plus dans l'entreprise.

A-t-il le droit de modifier mon jour de repos hebdomadaire sans mon accord et dans un lapse de temps inférieur à 7 jours?

Merci d'avance pour vos réponse.

Par **pierara**, le **10/08/2010** à **22:50**

Bonsoir,

Différents délais de prévenance sont nécessaires, en fonction des conventions collectives. Rien de particuliers sur la votre. on doit donc être sur un délai de prévenance de 3 jours ouvrés qui est donc respecté. Le motif de ce changement de planning est quand à lui plutôt léger. Il ne s'agit pas d'un évènement extérieur qui s'impose à l'employeur et qui implique qu'il change le planning. Il s'agit d'une erreur de sa part pour laquelle vous n'avez pas à payer.

Vous ne risquez pas grand chose à ne pas aller travailler vendredi si ce n'est que votre employeur ne vous donnera pas jeudi soir votre solde de tout compte et qu'il va donc probablement ensuite faire trainer en longueur la remise de ces documents.